



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2022-154

### Objet : Arrêté temporaire de circulation

**Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,**

**Vu** les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L131-1, L132-1 ; L511-1 ;

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2;

**Vu** les dispositions du Code Pénal notamment l'article 610-5 ;

**Vu** les dispositions du code de la route notamment ses article R411-1 et R411-25 ;

**Vu** la demande formulée par l'entreprise SERFIM TIC ;

**Considérant** que pour le besoin de travaux « Tirage et raccordement de fibre optique » il faille réglementer temporairement l'ensemble des voies de la Commune ;

### ARRÊTE :

**Article 1:** L'ensemble des voies de la Commune peut être réglementée par une circulation alternée (feux tricolores ou manuellement) suite à un rétrécissement de la chaussée à partir du jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022 pour une durée de 90 jours ;

**Article 2:** L'ensemble de la signalisation réglementaire, sera mise en place par l'entreprise demanderesse ;

**Article 3:** Voie de recours : tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

**Article 4:** A charge à chacun des agents habilités, à faire respecter le présent arrêté.



Folio N°:

**Article 5:** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- Les services de secours ;
- M. le chef de service de la police municipale ;
- SERFIM TIC
- CCMP ;
- Classé dans le recueil des actes administratifs.

*Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le mercredi 30 novembre 2022.*

Le Maire,



Pierre GOUBET